



# **APPEL A PROJETS STRATEGIE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE : GARANTIE D'ACTIVITE DEPARTEMENTALE**



## **ELEMENTS DE CONTEXTE**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le président de la République répond à deux objectifs :

- Rompre avec la reproduction de la pauvreté en mettant l'accent sur la prévention auprès des enfants et des jeunes.  
Permettre la sortie de la pauvreté en donnant la possibilité à chacun de retrouver un travail.

La stratégie comporte cinq engagements dont celui d'investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi, l'inclusion dans l'emploi constituant le premier gage de sortie de la pauvreté.

Cette inclusion dans l'emploi passe en particulier par :

- Un accès renforcé aux solutions d'accompagnement vers l'emploi et la formation.
- Le développement de l'offre d'accompagnement à travers la Garantie d'activité, nouvelle offre d'insertion destinée aux personnes éloignées de l'emploi.

Au regard du diagnostic de la situation sociale du Lot qui fait état d'une progression constante du nombre de bénéficiaires du rSa (3 466 en décembre 2018 contre 3 310 un an auparavant), le Département, chef de file de l'action sociale, a souhaité s'associer à cette démarche propice à des avancées dans l'accompagnement des Lotois les plus fragiles.

Pour améliorer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa, le Département souhaite renforcer l'offre d'accompagnement existante sur le territoire par un accompagnement professionnel renforcé au titre de la Garantie d'activité départementale.



## PUBLIC VISE

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, au titre de l'action n°3.2 : Garantie d'activité.

Le public visé par cette action est le suivant :

- Les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), soumis aux obligations définies à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles (CASF).
- Dans le dispositif rSa depuis au moins un an et moins de trois ans.
- Prioritairement en orientation professionnelle et ne résidant pas en proximité d'une agence pôle emploi.
- Sans freins majeurs liés au logement et à la santé.

Dans un souci de complémentarité avec les actions suivantes, les publics suivants ne seront pas orientés vers ce nouveau dispositif :

- Les bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- Les jeunes de moins de 26 ans.
- Les personnes nécessitant un suivi coordonné emploi/social.
- Les personnes relevant d'un parcours dans le secteur de l'insertion par l'activité économique.



## OBJECTIFS

**Finalité** : Il s'agit de faire du retour à l'activité pour tous une finalité de ce dispositif d'accompagnement et plus particulièrement de **permettre aux bénéficiaires du rSa d'accéder à l'emploi et de s'y maintenir par un suivi dans l'emploi.**

La Garantie d'activité départementale vise à proposer aux bénéficiaires du rSa **un accompagnement intensif, individualisé orienté vers l'emploi.**

L'accompagnement cherchera à multiplier les passerelles entre les bénéficiaires et les acteurs économiques dans une logique de « travail d'abord » (mises en situation professionnelle, intermédiation sur le marché du travail).



## MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ACTION

### → Localisation

Cette action se déroulera prioritairement sur les secteurs géographiques sans agence Pôle emploi en proximité (par exemple et de façon non exhaustive : Gourdon, Gramat, Puy l'Evêque, Saint-Céré, Martel/Vayrac). Plusieurs lieux d'intervention pourront être identifiés par le porteur de projet pour assurer un maillage territorial cohérent.

### → Modalité de mise en œuvre de l'accompagnement

Un accompagnement individuel paraît approprié, mais des temps collectifs pourront être mis en œuvre par le porteur de projet.

L'action pourra être mobilisée par le référent de la personne à toutes les étapes du parcours vers l'emploi (en amont d'un accès à l'emploi, lors du recrutement, durant l'intégration dans l'entreprise).

Le contenu de l'accompagnement ainsi que la durée, la fréquence et les modalités de rencontres (physiques, dématérialisées) seront définies par le porteur de projet au regard de l'objectif défini dans l'appel à projets : un accompagnement intensif, individualisé et orienté vers l'emploi.

Le déroulement de l'accompagnement s'effectuera en coordination avec le référent unique du bénéficiaire durant toute la durée de l'accompagnement. Plus particulièrement, une prise en charge rapide de la personne orientée serait de nature à impulser la dynamique attendue dans l'accompagnement (par exemple : une prise de rendez-vous en direct avec le prescripteur et l'utilisateur serait cohérente. Si des temps d'information collective sont prévus, une prise de rendez-vous pourrait être organisée en fin de présentation).

### → Dynamique partenariale

Cette action intervient **en articulation et en complémentarité** avec les dispositifs et les partenaires existants, et ne doit pas se substituer à l'un d'eux (accompagnement global, garantie jeunes, parcours en structures de l'insertion par l'activité économique, ...).



## PERIODE DE MISE EN ŒUVRE - VOLUME PREVISIONNEL

La mise en œuvre de l'action est prévue du 1<sup>er</sup> février 2020 au 30 avril 2021. Les prescriptions seront arrêtées avant la date de fin de l'action pour permettre aux derniers accompagnements de se dérouler.

80 à 100 bénéficiaires du rSa sont susceptibles d'intégrer l'action sur cette période. La répartition indicative par territoire est la suivante (carte des territoires d'action sociale disponible en annexe 1)

- Service territorial des Solidarités de Cahors : 50 % du volume de participants.
- Service territorial des Solidarités de Figeac : 25 % du volume de participants.
- Service territorial des Solidarités de Gourdon : 25 % du volume de participants.



## INTERLOCUTEURS CHARGES DE L'APPUI TECHNIQUE

Le projet devra être transmis au plus tard le 2 novembre 2019 au :

**Département du Lot  
Service Insertion  
Avenue de l'Europe  
Regourd – BP 291  
46005 CAHORS Cedex 9**

### **Contacts :**

Jeremy MAROT, chef du service Insertion, 05.65.53.44.63, [jeremy.marot@lot.fr](mailto:jeremy.marot@lot.fr)

Carole KOZIOL, chargée de mission Insertion, 05.65.53.41.04, [carole.koziol@lot.fr](mailto:carole.koziol@lot.fr)



## CONTENU DU PROJET

Bien que le Département du Lot n'impose pas de formalisme spécifique, le projet transmis devra toutefois comporter les éléments suivants :

### Présentation du porteur de projet

- Identification de la structure (nom, statut juridique, date de création, représentant(s), adresse, téléphone, mail, ...).
- Interlocuteurs en charge du projet (nom, fonction, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, ...).
- Actions et missions effectuées par la structure (moyens alloués, déploiement territorial, ...)
- Effectifs (personnes et ETP).
- Budget global (dissocié du budget alloué à l'action proposée).

### Présentation de l'action – de la proposition

- Rappel de la thématique
- **Territoire d'intervention : le porteur de projet pourra se positionner sur un ou plusieurs des trois services territoriaux des Solidarités (STS).** Un projet par STS devra être formalisé.
- Public visé (volume, typologie)
- Contenu et déroulement de l'accompagnement (durée, fréquence des rencontres, partenaires mobilisés, ...)
- Lieux d'intervention
- Articulation avec le prescripteur, formalisation des échanges (modalités de prise du 1<sup>er</sup> rendez-vous, restitutions écrites, ...)
- Outils pédagogiques et supports de suivi de l'accompagnement (avec le bénéficiaire, le référent, les services concernés du Département, ...).

### Modalités de mise en œuvre de l'action

- Moyens affectés pour la réalisation de l'action proposée :
  - Techniques, matériels et humains
  - Financiers.

A cette fin, l'annexe 2 « budget prévisionnel de l'action » dûment remplie sera jointe à la proposition.



## EXAMEN ET SELECTION DES PROJETS

Les projets seront examinés fin octobre 2019, puis seront soumis à la validation de la commission permanente avant la fin de l'année 2019. Aussi, le démarrage des actions retenues est prévu en février 2020.

Les éléments suivants seront pris en compte lors de l'étude des projets (mais de manière non exhaustive) :

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs généraux déterminés par la collectivité dans l'appel à projets.
- Modalités et contenu du parcours d'accompagnement.
- Caractère novateur de la proposition.

- Capacité du porteur de projet à mobiliser les partenaires et les entreprises (et notamment réseaux d'employeurs constitués, capacité d'intermédiation sur la marché du travail).
- Lieux d'intervention et d'accueil du public.
- Coût du projet.



## MODALITES FINANCIERES DE L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Les projets sélectionnés feront l'objet d'un conventionnement sur la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 30 avril 2021.

La participation financière de la collectivité relèvera d'une subvention, qui fera l'objet de deux paiements fractionnés :

- Une avance de 60 % du montant de la subvention totale sera versée à la signature de la convention, sur présentation des annexes demandées au démarrage de l'action.
- Le paiement du solde interviendra au terme de l'action sur présentation et examen par les services du Département, d'un bilan final de l'action et d'un compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'art. 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.



## SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

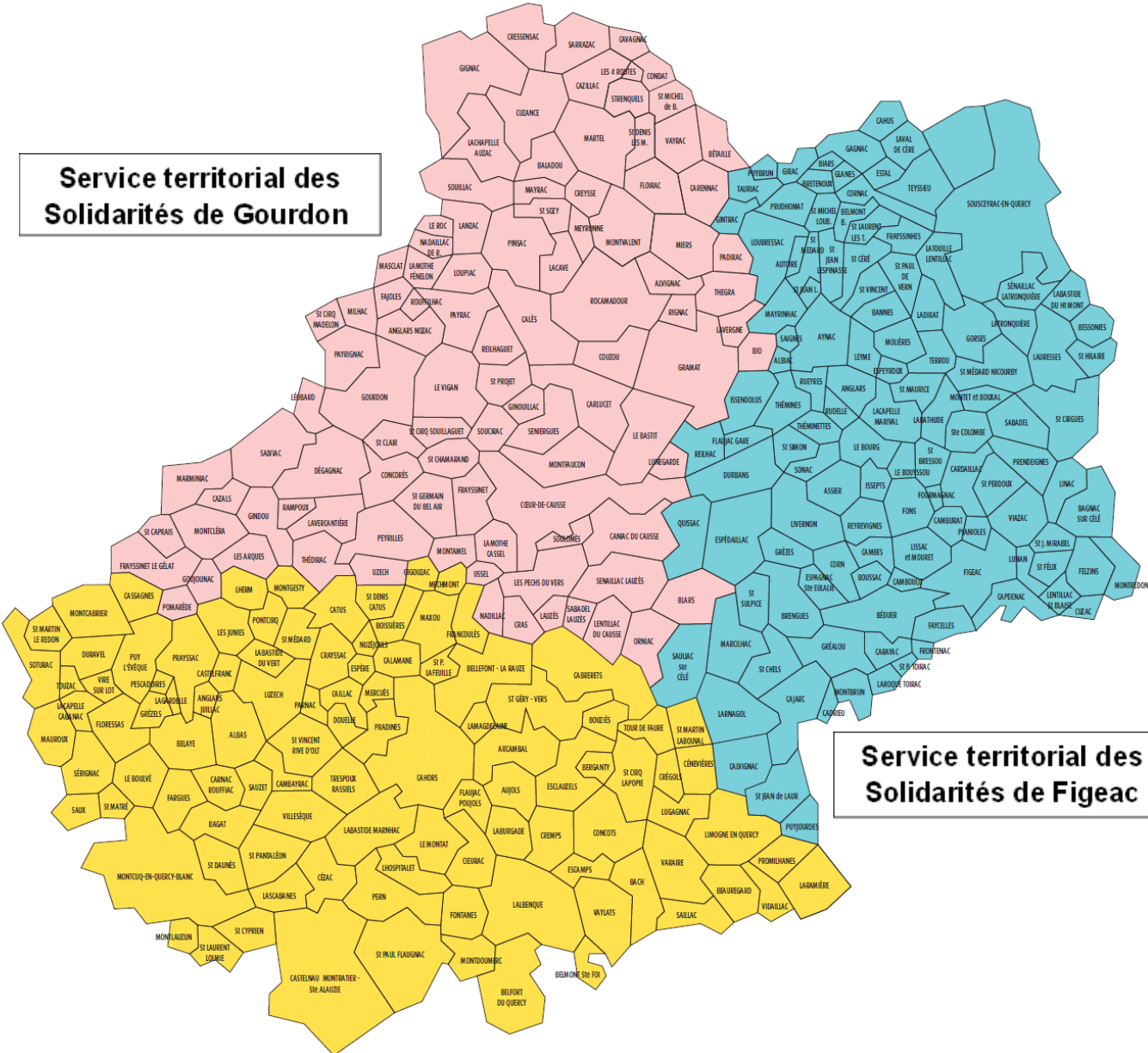
Le porteur de projet choisi sera tenu de produire, auprès de la direction des Solidarités départementales (service insertion), les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'action. A titre indicatif, les documents d'accompagnement des bénéficiaires et de suivi de l'action pourront prendre la forme suivante : bilan global de l'action, fiche d'émargement, bilan individuel, remontées périodiques, ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'accompagnements débutés, terminés
- Nombre d'abandons
- Typologie des publics : sexe, âge, niveau de formation
- Situation de la personne en début d'accompagnement au regard de l'emploi
- Contenu de l'accompagnement : nombre de rendez-vous physiques, nombre de contacts, nombre d'immersions, nombre de candidatures (sur offres d'emploi, spontanées), nombre d'entretiens de recrutement, nombre de suivis en emploi, ...
- Situation de la personne en fin d'accompagnement au regard de l'insertion professionnelle :
  - o Accès à l'emploi en distinguant CCD droit commun < 6 mois, CDD droit commun ≥ 6 mois ou CDI, PEC, contrat d'apprentissage/contrat de professionnalisation, AFPR et CDD, POE et CDD/CDI.
  - o Volume hebdomadaire de travail :
  - o Accès à une formation qualifiante/certifiante (le permis n'est pas considéré comme une formation) : intitulé et durée de la formation à préciser.
  - o Si la personne n'est pas en emploi ou en formation, dominante du parcours envisagé : accompagnement social, orientation Accompagnement global, autre action d'accompagnement (à préciser)

**ANNEXE 1 : ORGANISATION TERRITORIALE  
DE LA DIRECTION DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES**

**Service territorial des  
Solidarités de Gourdon**



**Service territorial des  
Solidarités de Figeac**

**Service territorial des  
Solidarités de Cahors**

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION**  
Du 1<sup>er</sup> février 2020 au 30 avril 2021

Nom du porteur de projet : .....

Action proposée : Garantie d'activité départementale

CHARGES	Montant	%	PRODUITS	Montant	%
<b>CHARGES DIRECTES (1)</b>			<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
<b>60 - Achats</b>			<b>70 - Ventes</b>		
Prestations de services			Prestations de services		
Achat de matières premières et fournitures			Ventes de produits ou de marchandises		
Autres fournitures			<b>74 - Subventions d'exploitation</b>		
<b>61- Services extérieurs</b>			État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Locations et charges locatives			-		
Entretien et réparations			-		
Assurances			Région :		
Documentation et divers			Département(s) :		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			- Département du Lot		
Rémunération intermédiaires et honoraires			-		
Publicité, publication			Communes ou EPCI :		
Déplacements, missions			-		
Frais postaux, bancaires, télécommunications ...			-		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			Fonds Européens :		
Impôts et taxes sur rémunérations			-		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux :		
<b>64 - Charges de personnel</b>			-		
Rémunération du personnel			Autres établissements publics		
Charges sociales			Aides privées		
Autres charges de personnel			-		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>Total des charges directes (1)</b>					
<b>CHARGES INDIRECTES (2)</b>					
<b>Total des charges indirectes (2)</b>		20% des dépenses directes			
<b>TOTAL DES CHARGES (1 + 2)</b>			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>			<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		

Pour la réalisation de cette action, il est sollicité auprès du Département du Lot une subvention de ..... €

## Notice explicative

### (1) CHARGES DIRECTES :

Cette notion comprend tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- Liés à l'action.
- Nécessaires à la réalisation de l'action.
- Raisonables selon le principe de bonne gestion.
- Engendrés pendant le temps de réalisation de l'action.
- Dépensés par le bénéficiaire.
- Identifiables et contrôlables.

### (2) CHARGES INDIRECTES :

Sont pris en compte les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait de 20% du montant total des coûts directs, comprenant :

- Les coûts variables, communs à l'ensemble des activités.
- Les coûts liés aux investissements et aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.